

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 mai 2026

PROTECTION ET SOUVERAINETÉ AGRICOLES - (N° 2765)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

N° 2245

AMENDEMENTprésenté par
le Gouvernement

ARTICLE 15 BIS

À l'alinéa 2, après le mot :

« veille »,

insérer les mots :

« , en lien et de manière coordonnée avec les autres acteurs et parties prenantes impliquées, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 15 bis (nouveau) vise à inscrire dans la loi l'action de l'Etat en matière de lutte contre la désinformation et la désinformation.

Cet amendement précise que l'Etat n'est pas le seul acteur impliqué en la matière : pour s'assurer de l'impact recherché, il est en effet important de coordonner les actions de communication de l'Etat avec les autres acteurs impliqués dans la mise en œuvre des mesures sanitaires (professionnels et interprofessions, vétérinaires, organismes à vocation sanitaire).

La crise récente de la dermatose nodulaire contagieuse a montré toute l'importance de la maîtrise de la communication et de l'information pour garantir l'acceptabilité des mesures de gestion sanitaires.

D'une façon plus générale, la réussite des stratégies sanitaires mises en œuvre pour lutter contre les maladies animales est conditionnée à une communication claire, rapide et efficace, mettant en avant le bien-fondé scientifique de la stratégie mise en œuvre par l'État, les vétérinaires et les professionnels. Cette communication doit s'adresser au monde agricole mais aussi au grand public.

Le ministère chargé de l'agriculture réalise en la matière de nombreuses actions. Un « Point de situation sanitaire », une « Foire aux questions » et une rubrique « Démêler le vrai du faux » étaient régulièrement mis à jour sur le site du ministère et ont comptabilisé plusieurs centaines de milliers de visites. Des capsules vidéo d'experts scientifiques et de gestionnaires de crise ont été publiées sur les réseaux sociaux. Des réunions ont été régulièrement tenues avec les organisations professionnelles agricoles.

Cet enjeu de riposte médiatique, dans un contexte de perte de légitimité de la parole scientifique, est d'ailleurs plus largement un enjeu applicable à la santé humaine (cf mouvements anti vaccination), ou environnementale, et témoigne aussi de la nécessité à lutter à un niveau interministériel face à la désinformation ou la mésinformation.